Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003263-20240126-DELIBE32024-DE

17REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024 Publication: 29/01/2024

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°3/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11	
Nombre de conseillers présents : 5	
Nombre de conseillers représentés : 3	
Nombre de conseillers absents : 3	

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier, à 15 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents: Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents: Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet: Extension du cimetière communal. Plan de financement et demande de subvention.

Compte tenu du fait que l'instruction de cette procédure a débuté depuis le mois de juin 2020. par la recherche d'un accord amiable avec les 21 ayants-droits, accord qui n'a pas abouti, le Maire fait l'historique aux conseillers municipaux de la procédure relative à l'agrandissement du cimetière communal.

Le cimetière communal actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit, qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir, de plus, la commune doit répondre à son obligation prévue par les dispositions de l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):

« Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année... ».

Le texte de base pour créer ou agrandir un cimetière est l'article L.2223-1-2ème alinéa du CGCT qui prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal ».

Accue le la company de la comp

Pour l'autorité compétente par délégation l'appelle que le projet d'extension du cimetière communal porte sur les parcelles B n°511 et n°512, d'une superficie respective de 1380 m² et 457 m². Ces parcelles sont des champs en nte, non bâties et libres de toute occupation ; elles sont contiguës au cimetière communal.

Ces parcelles sont situées en zone N du P.L.U de la commune de TOLLA, approuvé en 2009 : «Secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Il s'agit d'une zone de protection des espaces naturels et forestiers ».

De plus, dans le P.L.U., ces deux parcelles figurent en emplacement réservé pour l'extension du cimetière.

Une étude hydrogéologique réalisée, par Monsieur Jean-Marc SETA, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la région Corse, au mois de février 2021, a permis de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

Sur le cadastre, ces biens sont portés au nom de Monsieur Noël SALINI décédé en 1950.

Le Maire rappelle également qu'il a écrit le 15 juin 2020, par lettre recommandée avec A.R., aux 21 héritiers de Monsieur Noël SALINI, afin de leur proposer une solution amiable pour l'acquisition des deux parcelles, sur l'évaluation faite par les services des domaines à savoir 24 000 euros (évaluation réalisée le 18 mai 2017), de plus la commune était prête à acquitter les frais éventuels des actes de succession pour que les biens de Monsieur Noël SALINI soient portés à leur nom.

Seuls vingt héritiers sont d'accord sur la proposition faite par le maire.

Devant l'impossibilité de mener à terme cette procédure amiable, et l'urgence de la situation, le Maire avait proposé aux conseillers d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique assortie d'une enquête parcellaire auprès du Préfet de la Corse-du-Sud.

L'arrêté préfectoral n°2A-2022-06-30-00004 du 30 juin 2022 a déclaré d'utilité publique l'extension du cimetière communal et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Compte tenu du fait de l'absence d'accord amiable de tous les ayants-droits sur le transfert de propriété sur la base de l'évaluation des services des domaines, le Maire rappelle qu'il a demandé au préfet de la Corse-du-Sud de saisir le juge de l'expropriation.

L'ordonnance du juge de l'expropriation est intervenue le 09 janvier 2023 (expropriation immédiate pour cause d'utilité publique au profit de la commune de TOLLA des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers appartenant aux ayants-droits de Noël SALINI, propriétaires des parcelles cadastrées section B n°511 et n°512 situées sur le territoire de la commune de TOLLA).

Cette ordonnance d'expropriation n'a pas fait l'objet d'un pourvoi en cassation de la part des ayants-droits.

En conséquence, le Maire informe les conseillers que la dernière phase de cette procédure est le traité d'adhésion à cette ordonnance d'expropriation pour permettre le règlement des indemnités qui sont dues aux héritiers de Noël SALINI.

Accuestifié execution du cimetière communal. Plan de financement et demande de Réceptification : 29/01/2024 Publication : 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation précise qu'il a écrit, par courrier en date du 02 janvier 2024, à tous les ayants-droits afin de r notifier le traité d'adhésion susvisé, en leur demandant de bien vouloir le signer s'ils en prouvent les termes (le délai de réponse est fixé au 05 février 2024).

Les services des domaines ont évalué ces parcelles (en 2017 et 2021) à 24 000 euros.

Le Maire informe les conseillers de la possibilité d'obtenir une subvention pour l'achat de ces parcelles, au titre de la dotation quinquennale, et propose le plan de financement suivant :

Dépense : 24 000 euros

Subvention CDC (80%): 19 200 euros

Autofinancement (20%): 4800 euros

Le Maire précise aux conseillers que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assurer son autofinancement,

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan qui lui a été présenté,
- Donne au Maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ce projet, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme

Water